

Paris. 21. Nov. 64,

A vreny ce 12. de no. br. 164.

D. N. 411.

Monsieur

vous verrez par la lettre que monsieur de Beauvain ^{mon} ~~mon~~
~~de~~ Beaufrere a l'honneur de vous écrire, par les copies de
celles qu'il a desja écrites à mons^r le Duc d'Elbighieres, et
par la copie de la relation qu'il enuoya à mon frere de
Langes il y a trois jours, Les Legitimes plaintes qu'il a suict
de faire, Lesquelles il ne doute pas que vous n'ayez la bonté
de les faire valoir par tout où il appartient, puis que tout
ce qui luy est arrivé n'est qu'un effet de l'apuy que
ceux du chateau en haine des plaintes que m^r de Beauvain
fit à m^r de Bezons contre eux, donnent à ceux qui l'ont
insulté tres insolentement, et qui menacent tous les jours de
l'assassiner si vous sçavez, monsieur, que la presence de
m^r de Beauvain qui est tres connu à Paris tant par ses
Amys, et par ses Parents qu'il y a, que par les emplois qu'il
a eus autresfois, peut produire quelque chose de bon, comme il
n'en doute pas. Il est prest de s'y acheminer dez que vous
de luy fairez commistre que vous l'approuverez

M^r Sauzin vous enuoya la lettre que le Bureau a l'honneur
d'écrire à S. A. et la deliberation que nous prîmes sur ce suict

[Faint, mostly illegible handwritten text in a cursive script, possibly Dutch or French, covering the majority of the page.]

[Handwritten text visible on the right edge of the page, including fragments of words:]
de
qu
de
vo
jon
de
don
Ley
fa
de
re
gul
te
Lus
De
mai
jon
bou
H
a
comp
L
Nou
fini
dom
nece
ent
pro
nou
un

Un ordre qu'elle donna aux fermiers de vous payer les
quartiers de la ferme, duquel ordre nous avons bien reçu
l'assurance que les fermiers nous demandoient, parce
qu'il estoit suranné, et que les Reylemens de S. A. nous
deffendoient d'en recevoir des semblables, mais neantmoins
vous verrez par les termes de nostre deliberation, que nous
sommes tous prests de le faire si S. A. nous ordonne de
l'enregistrer nonobstant l'ad. surannation. Nous attendrons
donques qu'il vous plaise nous faire sçavoir sa volonté.

Les fermiers ont fait de grandes demonstrations de ne vouloir
faire travailler la memoire jusques là qu'ils l'auroient
de la sousaffermie à douze sols par man, neantmoins elle
ne travaille point encore, voire mesmes quelques uns croient
qu'elle les d. fermiers l'accorderont avec ceux de France qu'elle
cessera durant toute la ferme, moyennant 6. ou 7000 tt que
ceux de France leur donneront par an pour led. honneur.
Je ne sçay pas si cela est, et j'ay mesmes de la peine à le croire,
mais assurement si cete convention estoit véritable elle ne
seroit pas avantageuse à S. A. dont l'honneur et la
souverainete requierent qu'elle se fabrique de memoire dans son
Etat autant qu'il se pourra, et je crois que pour prevenir
à l'avenir des semblables conventions il ne faudroit pas
comprendre la memoire dans la ferme generale, mais
l'affirmer separément, nous verrons ce que j'en feray.

Nous sommes toujours icy dans de grandes Impatiances de voir
finir vostre negociation par un succès favorable et qui vous
donne le moyen de venir visiter ce Pays, et y donner les ordres
necessaires, nous esperons tous que maintenant que S. A. va
entrer dans sa puberte, nous en pourrons voir une plus
prompte issue. Je prie Dieu de tout mon cœur que vous
nous la puissiez apprendre bientôt, et que vous puissiez bien
convenir a quel point de puis
Monsieur
Vostre très humble et très obéissant
serviteur
Lubierey

[The page contains approximately 25 lines of handwritten text in a cursive script, which is extremely faded and difficult to decipher. The text appears to be a formal letter or document, possibly in French or Dutch, given the historical context of the source. The handwriting is dense and fills most of the page's width.]